



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2008

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 21 heures 00 minutes.

Il propose Monsieur ARNAUD Maxime comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur ARNAUD Maxime procède à l'appel :

PRESENTS : R. FAGES - ARNAUD. M - AUDOUI.P - BERNADOU.G – BONNAFOUX J-M – BONNARIC. G  
– CASSIN. C – COROIR. L – GARRIDO. C – GARRIGA.J – GENER. J-Y – MACHECOURT. V –  
LAMOUREUX. V – LAPOUGE. C - LATORGE. J-L – MALDONADO. S – RIGAUD. N –TRAVES. M-T –  
VANDENABEELE CREISSAC. L – VIDAL. J-J – RICO .M

PROCURATIONS :

YANN LLOPIS

EN FAVEUR DE PHILIPPE AUDOUI

RENE RUIZ

EN FAVEUR DE JEAN MICHEL BONNAFOUX

..... EN FAVEUR DE .....

ABSENTS : R. Ruiz – Y. LLOPIS (excusés)

#### I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008 est adopté à l'unanimité pour : 23 voix contre : 0 voix abstention : 0

#### II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant



### III- DELIBERATIONS :

#### Délibération N°1 : Exercice 2007 compte de gestion compte administratif M 14 – M 49

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté et entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, Monsieur le Rapporteur, demande à l'assemblée de se prononcer sur les résultats suivants :

M 14

#### 1/ COMPTE DE GESTION

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	127 976.16	0.00	- 217 223.05	- 89 246.89
Fonctionnement	252 519.26	0.00	40 286.35	292 805.61
TOTAL	380 495.42	0.00	- 176 936.70	203 558.72

#### 2/ COMPTE ADMINISTRATIF

##### A/ Fonctionnement :

Recettes 2 971 501.67 €  
Dépenses 2 678 696.06 €  
Excédent 292 805.61 €

##### B/ Investissement :

Recettes 2 160 358.12€  
Dépenses 2 249 605.01 €  
Déficit - 89 246.89 €

C/ Résultat de Clôture : + 203 558.72 €



M 49

## 1/ COMPTE DE GESTION

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	9 908.29	0.00	- 67 602.20	- 57 693.91
Fonctionnement	73 548.93	0.00	70 147.66	143 696.59
TOTAL	83 457.22	0.00	2 545.46	86 002.68

## 2/ COMPTE ADMINISTRATIF

### A/ Fonctionnement :

Recettes 518 696.32 €  
Dépenses 374 999.73 €  
Excédent 143 696.59 €

### B/ Investissement :

Recettes 117 203.53 €  
Dépenses 174 897.44 €  
Excédent - 57 693.91€

### C/ Résultat de Clôture :

+ 86 002.68 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**A LA MAJORITE soit 21 voix pour  
ABSTENTION 1 voix V. MACHECOURT**

Monsieur le Maire n'assiste et ne participe pas au vote en application de l'article L2121-4 CGCT

**APPROUVE** les comptes de gestion présentés,  
**APPROUVE** les comptes administratifs présentés,  
**AUTORISE** son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.



### Observations :

Valérie MACHECOURT souhaite connaître les détails du chapitre 23.  
Nicole RIGAUD lui détaille article par article les éléments constituant ce chapitre.

Valérie MACHECOURT s'interroge sur les différences qui existent entre les prévisions et la réalisation.

Monsieur le Maire explique que certaines opérations ne sont pas réalisées en cours d'exercice soit parce qu'elles ne sont pas subventionnées soit parce qu'elles sont reportées à un exercice prochain.

Serge MALDONADO s'interroge sur les délais de paiement des subventions.  
Monsieur le Maire répond et indique les procédures en cours.

### Délibération N°2 : Exercice 2007 M 49 affectation des résultats report des résultats

#### Affectation des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement :	143 696.59
- déficit de la section d'investissement :	- 57 693.91

soit un solde d'exécution de + 86 002.68

#### Report des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :

- R002	86 002.68
- D001	57 693.91
- R1068	57 693.91

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE soit 23 voix pour

APPROUVE ces propositions,  
AUTORISE son Maire à faire procéder aux opérations susvisées.

### Pas d'observations



## Délibération N°2bis : Exercice 2007 M 14 affectation des résultats report des résultats

### Affectation des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement : 292 805.61
- déficit de la section d'investissement : - 89 246.89

soit un solde d'exécution de + 203 558.72

### Report des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :

- R002 203 558.72
- D001 89 246.89
- R1068 89 246.89

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE soit 23 voix pour

APPROUVE ces propositions,  
AUTORISE son Maire à faire procéder aux opérations susvisées.

### Pas d'observation

## Délibération N°3 : Exercice 2008.BUDGET M 14, taxe d'habitation et taxes foncières

Mme Nicole Rigaud présente le budget prévisionnel de la commune soit :

Section de fonctionnement : dépenses.2.999.356,72.  
: recettes .2.999.356,72 dont 203.558,72 de report.  
Section d'investissement : dépenses.2.588.804,54 dont 89.246,89 de report.  
: recettes.2.588.804,54.

Total des dépenses :5.588.161,26.

Total des recettes : 5.588.161,26.

.Dans le cadre de ce budget ,après avoir rappelé les taux d'imposition votés l'an passé,  
Monsieur le Rapporteur, compte tenu de la structure du budget présenté, propose au Conseil  
Municipal d'approuver les taux suivants :

Pour mémoire	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux 2007	12.50 %	23.60 %	86.58 %
Taux 2008	13.25 %	25 %	86.58 %
Variation	+ 5.93%	+ 5.93%	0 %



Pour mémoire	TH	TFPB	TFPNB
Taux moyens nationaux 2007	14.48	18.60	44.43
Taux moyens Hérault 2007	17.48	25.42	74.77
Taux plafonds communaux 2008	43.70	63.55	186.93

Soit un produit fiscal attendu de :

Base d'imposition prévisionnelle 2008	Taux 2008	Total
TH 2 904 000	13.25	384 780
TFPB 2 285 000	25.00	571 250
TFPNB 226 000	86.53	195 670
		1 151 700 (art.7311 BP2008 M14)

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A LA MAJORITE soit 22 voix pour  
ABSTENTION 1 voix : V. MACHECOURT

**APPROUVE** ces propositions et le budget présenté,  
**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

**Observations :**

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail du chapitre 012.  
Nicole RIGAUD détaille article par article le chapitre.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail du chapitre 65 et notamment l'article 6574.  
Nicole RIGAUD répond que cette ligne concerne les montants des subventions accordées aux associations.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail de l'article 65748.  
Nicole RIGAUD et Monsieur le Maire répondent que ce chapitre concerne les dotations allouées à l'Ecole Privé Puységur pour 60 élèves.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail de l'article 7067.  
Monsieur le Maire indique le détail de cet article.

Jean-Yves GENER demande à connaître les modalités de remboursement par l'Etat des allocations compensatrices.

Monsieur le Maire répond à l'appui de l'état 1259 TH et TF.



Guilhem BONNARIC souhaite connaître si les bases des terrains désormais constructibles sont revalorisées ?

Monsieur le Maire explique les modalités de révision des bases.

Jean-Yves GENER et Guilhem BONNARIC souhaitent connaître les modalités de calcul du non bâti.

Monsieur le Maire explique les modalités de calcul du non bâti.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail des travaux d'investissement prévus sur les rues du village.

Monsieur le Maire indique qu'à la réhabilitation de la voirie, sont intégrés également les travaux de changement des conduites d'eau potable ainsi que tous les travaux d'amélioration et d'esthétique sur les réseaux secs ou humides, aériens ou sous terrains.

Jean-Michel BONNAFOUX indique qu'il existe un traitement approprié pour les rues du centre historique différent de celui appliqué aux rues du village vigneron.

Valérie MACHECOURT s'interroge sur l'inscription en section d'investissement de l'opération crèche.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la première étape de cette opération qui se réalisera sur les terrains appartenant à la commune mitoyens de l'Ecole Maternelle Ferry qui accueille déjà dans ses locaux, la PMI, la Locomotrice, et précise que cette opération entraînera un transfert du complexe sportif.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître l'objet de l'inscription en section d'investissement de l'opération Agenda 21.

Jacques GARRIGA explique les objectifs de l'Agenda 21 et indique que la commune aura besoin de l'adhésion de tous dans cette démarche.

### **Délibération N°3 bis : Exercice 2008. M 49 budget et tarifs - 2008**

Dans le cadre de la présentation du budget 2008 du service municipal de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire après avoir détaillé le budget de l'année, soit :

Section d'exploitation : dépenses 557.502,68.

Recettes 557.502,68 dont 86.002,68 en report.

Section d'investissement : dépenses 303.273,59 dont 57.693,91 en report.

Recettes 303.273,59.

Total : dépenses 860.776,27.

:recettes 860.776,27.

et

- présenté les futurs investissements à réaliser pour assurer la continuité du bon fonctionnement du service,
- comparé les tarifs du service à ceux pratiqués sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée Corse,
- et rappelé que ces derniers n'avaient pas évolué sur la commune depuis l'exercice 2004,

Propose les prévisions budgétaires ci-dessus indiquée et la réactualisation des tarifs suivante :

<b>Eau</b>		
€ HT/m3	Tarifs 2004	Tarifs 2008
0 à 250 m3	0.69	0.74
251 à 500 m3	0.57	0.61



501 à 1 000 m3	0.51	0.55
> 1 000 m3	0.46	0.50

Assainissement	2004	2008
Tarif unique	0.61	0.66

Soit une augmentation de 7.69 %

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,  
Le Conseil

**CONSIDERANT** le budget présenté.

**CONSIDERANT** que le prix de l'eau n'a pas évolué depuis 2004,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le financement des futurs investissements nécessaires au bon fonctionnement du service,

**A LA MAJORITE** soit 22 voix pour  
**ABSTENTION** : 1 voix V. MACHECOURT

**Approuve** le budget présenté.

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs présentés par son Maire,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### Observations :

Jacques GARRIGA compare l'augmentation des tarifs proposés au prix actuel en vigueur sur l'agglomération Montpelliéraine.

Valérie MACHECOURT souhaite connaître le détail des travaux prévus pour la protection des captages d'eau potable.

Le Secrétaire Général indique qu'il s'agit des travaux qui seront à réaliser dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune.

#### Délibération N°4 : M49 M14 irrécouvrables

S'agissant des recettes des exercices 2003-2004-2005 et 2006, Monsieur le Maire explique que certaines d'entre elles dont le détail figure ci-dessous sont irrécouvrables et qu'il convient donc aujourd'hui sur proposition du Trésor Public, de les annuler pour un montant total de 9 963.76 €.

M 14

Nom Prénom	Montant	Observations
LE PAVE D'OC	346.75	Liquidation judiciaire
JOUSSAIN Elisabeth	7 925.00	Liquidation judiciaire
<b>S/TOTAL</b>	<b>8 271.75 €</b>	

M 49

Nom Prénom	Montant	Observations
------------	---------	--------------



CANKUR Tuncay	60.68	Parti sans laissé d'adresse- recherche infructueuse
CENTRAGENCE	18.46	Parti sans laissé d'adresse- recherche infructueuse
CHAULIAC Karine	591.71	Poursuites infructueuses
CHOUQUET Philippe	433.59	Poursuites infructueuses
COATS Christina	36.93	Recherche infructueuse
DEBOURG Bruno	309.30	Liquidation judiciaire
FERREIRA Julien	37.81	Parti sans laisser d'adresse
PICARD Sandrine	7.74	Recherche infructueuse
PRUNONOSA Jacques	195.79	DCD pas d'héritiers
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 692.01 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les recherches infructueuses menées par le Trésor Public,

CONSIDERANT alors le caractère de recettes irrécouvrables,

**A LA MAJORITE soit 22 voix pour  
ABSTENTION 1 voix V. MACHECOURT**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

Pas d'observation

Délibération N°5 : Ligne de trésorerie montant maximum art. L2122-22 CGCT

Ajournée

Délibération N° 6 : Participation fonctionnement Ecole Puysegur

Après avoir rappelé les obligations des communes en matière de financement des écoles privées sous contrat, et précisé le détail des mises à disposition des équipements communaux à l'Ecole Puysegur, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation de la commune au fonctionnement de cette école, de 350 €/élève à 360 €/élève, soit pour un effectif de 60 élèves, une dépense au chapitre 65 budget principal de la commune de 21 600 €.



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**CONSIDERANT** les obligations de la commune en matière de financement des écoles privées sous contrat,

**A LA MAJORITE** soit 22 voix pour  
**ABSTENTION** 1 voix V. MACHECOURT

**APPROUVE** cette proposition,  
**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pas d'observation

#### Délibération N°7 : Indemnités de fonctionnement L2123-23 CGCT

En application des dispositions des articles L2123-23 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de fixer le montant mensuel des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers bénéficiaires d'une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire explique que ce montant est basé sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal différent selon la tranche démographique à laquelle appartient la commune, et précise que l'assemblée peut soit fixer le montant de l'indemnité, soit arrêter le taux qui lui est applicable à concurrence du maximum prévu soit pour une population comprise entre 1000 à 3 499 habitants :

	Taux maximum % de l'indice 1015	Indemnité brute
Maire	43	1 608.74
Adjoints	16.5	617.31
Conseillers	6	224.47

Soit pour une municipalité composée d'un Maire et de six adjoints, une enveloppe indemnitaire mensuelle brute maximale de 6 109.75€ (majoration des chefs lieux de canton incluse 15%).

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Maire,

**CONSIDERANT** le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute, majoration des chefs lieux de canton incluse,

**CONSIDERANT** les délégations de fonctions données aux adjoints par Monsieur le Maire par arrêté du 10/04/2008,



**CONSIDERANT** la délégation de fonction donnée à Monsieur Yann LLOPIS par Monsieur le Maire par arrêté du 10/04/2008,

**CONSIDERANT** qu'en cas de délégation de fonctions, l'indemnité d'un conseiller municipal doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

**A LA MAJORITE** soit 22 voix pour  
**ABSTENTION** 1 voix V. MACHECOURT

**FIXE** aux taux maximum les indemnités de fonction du Maire et des adjoints soit 43% de l'indice brut 1015 et 16.5% de l'indice brut 1015,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Tableau des indemnités perçues Maire – Adjoints –  
Conseillers  
CONSEIL MUNICIPAL du 21/04/2008**

Maire	Roger FAGES	1817.78 € brut /mensuel
1 <sup>er</sup> Adjoint	J-M BONNAFOUX	677.91 € brut/mensuel
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jacques GARRIGA	677.91 € brut/mensuel
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Nicole RIGAUD	677.91 € brut/mensuel
4 <sup>ème</sup> Adjoint	René RUIZ	677.91 € brut/mensuel
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Christiane GARRIDO	677.91 € brut/mensuel
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe AUDOUI	677.91 € brut/mensuel
Conseiller Municipal avec délégation de fonction	Yann LLOPIS	224.48 brut/mensuel
<b>TOTAL</b>		<b>6109.72 € brut/mensuel</b>

**NB :** Maire 43 % de l'IB 1015 + 15 % chefs lieux de canton  
Adjoint 16.5 % de l'IB 1015 + 15 % chefs lieux de canton

**APPROUVE A LA MAJORITE** soit 22 voix pour  
**ABSTENTION : 1** voix V. MACHECOURT

**Pas d'observation**

**Délibération N°8 : Hérault énergies désignation des délégués**

Monsieur le Maire indique que la commune est membre d'HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault et qu'à ce titre, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de son assemblée générale.



Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la commune peut si elle le souhaite proposer un candidat au Comité Syndical.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures de Messieurs Jacques GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX et Madame Valérie MACHECOURT,

**DESIGNE** Monsieur Jacques GARRIGA comme représentant titulaire de la commune pour siéger à l'assemblée générale du syndicat,

**DESIGNE** Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme représentant suppléant de la commune pour siéger à l'assemblée générale du syndicat,

**PROPOSE** Monsieur Jacques GARRIGA comme candidat à l'élection de l'un des seize délégués titulaires ou suppléant du Comité Syndical,

**A LA MAJORITE soit 22 voix pour  
ABSTENTION 1 voix V. MACHECOURT**

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Pas d'observation**

### **Délibération N°9 : Remboursement des frais de déplacement B. AMIDO**

Avant de présenter le détail des sommes qu'il convient de rembourser à Monsieur Bernard AMIDO, conseiller municipal sortant, Monsieur le Maire rappelle que le paiement des frais consécutifs à une mission accomplie par un élu dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal reste subordonnée à l'exécution d'un mandat spécial.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

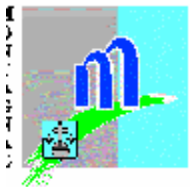
**CONSIDERANT** les participations de Monsieur Bernard AMIDO aux commissions de sécurité et l'accessibilité aux personnes handicapées ci-après indiquées,

18/12/2007      Sous Préfecture BEZIERS

11/03/2008      Sous Préfecture BEZIERS

**A LA MAJORITE soit 22 voix pour  
ABSTENTION 1 voix V. MACHECOURT**

**APPROUVE** le remboursement des frais présentés soit 120 kms x 0.29 + 34.80 €



**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.  
Pas d'observation

**Pas d'observation**

**Délibération N° 10 : PLU Modification**

Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour trois raisons :

- modifier en zone UD et UA des dispositions réglementaires relatives au stationnement privatif,
- prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement futur de giratoires,
- prendre en compte les contraintes de l'amendement Dupond sur la RD 613 en traverse de l'agglomération au droit des terrains de la ZAC Multisites.

Il explique que l'engagement d'une telle procédure est de la compétence du Maire, mais que rien n'interdit une consultation du Conseil Municipal.

Il précise que la modification du PLU ne doit pas :

- porter atteinte à l'économie générale du PADD, c'est-à-dire qu'elle ne remettra pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou une zone protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels,
- comporter de graves risques de nuisance.

Ces explications données, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour mener à bien cette modification, l'offre de l'agence URBANIS pour un montant de 3 970.00 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les raisons d'engager la modification du PLU de la

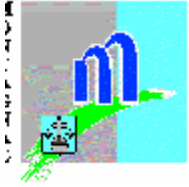
**CONSIDERANT** la procédure réglementaire présentée,

**A LA MAJORITE soit 22 voix pour  
ABSTENTION 1 voix V. MACHECOURT**

**APPROUVE** le choix du cabinet URBANIS,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Pas d'observation**



### **APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Valérie MACHECOURT demande à Monsieur le Maire pour quelles raisons le chiffre de 3498 habitants n'était pas rentré en vigueur.

Monsieur le Maire répond que cette estimation de la population ne représente en aucun cas la population de la commune et qu'elle n'a pas de valeur juridique et lui précise que la population légale sera calculée à la fin 2008 et authentifiée après décret.

Il indique également que le chiffre de 3498 sera officiel à compter du 01/01/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 23 H 30 mm.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Maire**